



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Bruno ACHARD**, Directeur Général, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Administration générale

Actes concernés :

- Organisation interne des services
- Toutes correspondances ayant trait à l'activité de la CCIR
Conditions :
A l'exclusion des correspondances avec les pouvoirs publics comportant une prise de position de la CCIR
- Correspondance avec les élus pour les commissions, réunions, avis, etc ...
Conditions :
Sauf les convocations aux Assemblées Générales
- Correspondance avec les organismes et instances en relation avec l'activité des élus.
- Toute correspondance ayant trait aux affaires administratives, financières et juridiques
Conditions :
A l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIR, et de procédures de paiement.



- Toute correspondance ayant trait à la Gestion des Ressources Humaines (élus, représentants du personnel et délégués syndicaux, personnel,) et actes divers (engagements, contrats et assimilé, conventions de formation, affichage recrutements, attestations)

Conditions :

A l'exclusion des sanctions disciplinaires prévues au statut.

- Intendance (dont Contrats de location) des propriétés de la CCIR

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND